



# **Syndicat National Force Ouvrière des Finances Publiques**

## **SECTION DU RHONE**

### **COMMISSION ADMINISTRATIVE PARITAIRE LOCALE N° 3**

**du 02 juillet 2010**

### **Déclaration Liminaire**

Monsieur le président,

Il est impossible de ne pas rappeler le contexte actuel avant de commencer cette CAP.

FO-DGFIP réaffirme fermement son opposition au projet gouvernemental de réforme des

Retraites qui pénalise avant tout les salariés du privé comme du public. En relevant l'âge légal de départ à la retraite à 62 ans en 2018 le gouvernement s'attaque avec violence aux acquis sociaux. Avec l'augmentation de la durée de cotisation, avec l'alignement du taux de cotisation du public sur celui du privé, les fonctionnaires sont tout particulièrement touchés.

Dans la Fonction Publique, ce sont 30 627 emplois qui ont été supprimés pour 2009 et ce sera encore 33 749 postes pour l'année 2010.

A la DGFIP, les suppressions de postes (2 400 au 1er septembre 2009, 2 565 au 1er septembre 2010) viennent encore dégrader la situation de l'emploi et l'accomplissement des missions.

Entre le 14/04 et la dernière réunion avec les Organisations Syndicales le discours de M BAROIN a radicalement changé.

Alors qu'auparavant le ministre évoquait les efforts importants faits en matière de suppression d'emploi par la DGFIP et les anciennes directions générales, il nous a fait savoir qu'il n'y aurait pas de pose dans les suppressions d'emplois, évoquant d'ailleurs près de 7 500 suppressions d'emplois sur les trois années 2011, 2012 et 2013.

FO-DGFIP condamne cette politique aveugle de suppression d'emploi qui se poursuit sans qu'à aucun moment il n'y ait une réflexion sur l'adéquation missions/moyens, et la crainte que nous avons exprimée est qu'il y ait bientôt une adéquation moyens/missions, c'est-à-dire que faute de moyens, le gouvernement revoit les missions.

Le Directeur Général espère faire fonctionner la DGFIP grâce à des simplifications de procédures qui généreront des gains de productivité – on ne sait s'il s'agit d'une conviction profonde ou d'une application de la méthode COUÉ.

Ces méthodes de pis-aller pourraient avoir un semblant d'efficacité dans un environnement administratif stabilisé. Malheureusement, le dogme sur l'emploi public demeure et les réductions d'effectifs seront toujours plus rapides que les brillantes solutions proposées. Il arrivera alors un moment où l'exercice de la mission deviendra impossible, tout simplement parce qu'il n'y aura pas assez d'agents pour l'exercer correctement.

Alors on changera les conditions d'exercice de la mission.

Cette politique néfaste affecte non seulement les missions et mais aussi les mutations.

En effet c'est la catégorie C qui est impactée par les suppressions ce qui entraîne comme nous l'avons vu cette année encore des mutations que nous qualifierons de catastrophique.

Au niveau local, cette année encore, nous ne pouvons que déplorer le court délai octroyée aux représentants du personnel pour consulter les documents, délai d'ailleurs inférieur aux 8 jours réglementaires.

D'ailleurs à propos des documents, nous déplorons le fait de ne pas avoir eu tous les documents et renseignements pour apprécier le mouvement.

Nous nous étonnons également sur le flou afférent à l'affectation des les surnombres qui au lieu de compenser la perte en effectif liée au temps partiel sont affectés de plus en plus selon la notion de « nécessité de service »

Nous rappelons une nouvelle fois notre opposition à ce principe de surnombre, ces agents sont affectés en tant que titulaire au niveau national et doivent être affectés localement en tant que tel.

Ils ne sont ni ALD ni EDRA et ne peuvent pas être traité comme tel.

De plus, Monsieur le président, nous vous demandons UNE NOUVELLE FOIS d'accorder une plus grande attention et une priorité à la mise en place du calendrier des CAP, en effet si la DRFIP du Rhône a mis en place un calendrier concerté, il est évident que cette réunion était trop proche des dates limites imposé pour les CAPL de notation ce qui réduisait d'autant les possibilités de jours des réunions.

Les dates limites de tenue des CAPL locales sont connues et publiées plusieurs mois à l' avance, ce qui permet l'établissement plus en amont d'un calendrier concerté, ce que vous nous demandons.

**Les représentants FO-DGFIP  
Pour la CAPL n° 3**

**Thierry MALOSSE  
Tony PLUMAIN**